

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2023 QCCTQ 0100
DATE DE LA DÉCISION : 20230118
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 919475
PERSONNE DÉSIGNÉE : Scott Boorne

Personne(s) visée(s) :
7308850 CANADA INC.

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet la suppression permanente des services de transport rémunéré de personnes par autobus que le demandeur est autorisé à fournir en vertu du permis numéro 8-C-000218-001A.
- [2] Le demandeur a présenté ses motifs à l'appui de sa demande, conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] Le demandeur satisfait aux autres conditions édictées par la Loi sur les transports² et sa réglementation.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

le demandeur à supprimer de façon permanente les services de transport qu'il est autorisé à fournir en vertu du permis numéro 8-C-000218-001A.

Scott Boorne
Personne désignée

¹ RLRQ c. T-12, r. 13.01.

² RLRQ c. T-12.